

Extrait du registre des décisions

Bureau du 02 juin 2022

n° 077-22

Objet : RS - Plateforme territoriale de la rénovation énergétique en Savoie - Signature de la convention d'application 2022 avec le Département de la Savoie

- date de convocation le 27 mai 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi deux juin dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 29

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffinat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Alain Caraco - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoiz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Luc Berthoud à Philippe Gamen - de Brigitte Bochaton à Corine Wolff - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Pierre Brun à Arthur Boix-Neveu - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Hervé Ferroud-Plattet à Marie Perrier - de Sylvie Koska à Dominique Pommat - de Aurélie Le Meur à Martin Noblecourt - de Christophe Richel à Corine Wolff - de Serge Tichkiewitch à Philippe Gamen

• conseillers excusés : 10

Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Sandra Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 02 juin 2022

délibération n° 077-22

objet **RS - Plateforme territoriale de la rénovation énergétique en Savoie - Signature de la convention d'application 2022 avec le Département de la Savoie**

Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que la loi pour la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) de 2015 impose la mise en place d'un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) par les collectivités.

Sa mission première et obligatoire est d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus. Cette mission est gratuite pour le particulier et exercée de manière neutre et indépendante.

Le financement du SPPEH est assuré par le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) défini par arrêté du 5 septembre 2019.

Le SPPEH est porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, chef de file de la transition énergétique, et organisé à l'échelle d'un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou d'un département.

Le SPPEH régional s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) portées par les territoires.

En Savoie, le Département mandaté par l'ensemble des EPCI a déposé le 4 décembre 2020 une candidature collaborative de plateforme départementale auprès de la Région qui a été retenue. Elle présente une organisation à deux échelles :

- un niveau d'actions départemental sur l'ensemble de la Savoie assurant l'accueil et le conseil de premier niveau,
- un niveau d'actions local porté par les collectivités pour assurer l'accompagnement de proximité des projets de rénovation performante.

Dans le cadre de cette organisation départementale, Grand Chambéry reste maître d'ouvrage de Mon Pass' Rénov.

Il convient aujourd'hui de conclure la convention d'application 2022 qui décline les engagements de chacune des parties.

Au titre de l'année 2022, le Département s'engage à soutenir le programme d'actions de Grand Chambéry (conformément à la programmation 2022 déposée par la collectivité et présenté en annexe de la convention) en apportant une subvention annuelle de 85 403 € au maximum :

- 60 000 € au maximum au titre de 25 actes d'accompagnement des maisons individuelles, 20 actes d'accompagnement des copropriétés,
- 25 403 € au maximum au titre de la communication et de la sensibilisation.

Grand Chambéry s'engage notamment sur la même période à réaliser les actes d'accompagnement des maisons individuelles et des copropriétés ainsi que les actions de mobilisation et de sensibilisation du grand public et des professionnels pour un montant estimé à 255 516 €, plafonné à 170 806 € de dépense subventionnable.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 009-20 C du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant l'adhésion de principe au projet d'expérimentation d'un SPPEH spécifique à la Savoie animé par le Département,

Vu la délibération n° 139-20 C du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 approuvant l'adhésion au SPPEH-PTRE73 tel que défini par l'AMI régional « Plateformes du service public performance énergétique de l'habitat »,

Vu la délibération n° 002-22 C du Bureau communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau les conventions conclues pour la mise en œuvre du volet habitat du PLUi HD,

Vu la décision n° 088-21 du Bureau du 3 juin 2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens conclue pour les années 2021 à 2023 avec le Département,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention d'application 2022 ci-jointe à intervenir entre le Département de la Savoie et Grand Chambéry,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que toute pièce afférente à cette décision,

Article 3 : sollicite les subventions les plus élevées possible auprès du Département de la Savoie,

Article 4 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 077-22

Objet de l'acte : RS - Plateforme territoriale de la rénovation énergétique en Savoie
- Signature de la convention d'application 2022 avec le
Département de la Savoie

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 8 - Environnement

Date de l'acte : 13 juin 2022

Annexe(s) : convention d'application 2022

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220613-lmc1H27432H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27432H1

Date de transmission en Préfecture : 14 juin 2022

Date de réception en Préfecture : 14 juin 2022

Publication : mardi 14 juin 2022